

Règlement sur les Mérites Sportifs et Culturels

La Municipalité de Courrendlin honore chaque année des citoyennes et citoyens, ainsi que les groupements du village.

1. La personne doit habiter la Commune de Courrendlin, ou faire partie d'une société du village
2. Sur le plan communal,
 - *Exploit exceptionnel, œuvre originale, bon exemple pour la communauté*
3. Sur le plan sociétariat,
 - *20 ans de présidence, 30 ans de comité, 40 ans de sociétariat actif ainsi qu'à chaque décennie supplémentaire*
4. Sur le plan jurassien, (individuels et sociétés)
 - *Titre de champion jurassien, vainqueur de la Coupe Jurassienne,*
 - *Ascension d'une catégorie (pour autant qu'elle n'ait jamais été atteinte durant les 3 années précédentes)*
5. Sur le plan romand et national, (individuel et sociétés)
 - *Une des 3 premières places d'un concours ou championnat*
6. Sur le plan international, (individuels et sociétés)
 - *Tous les cas seront pris en considération*
7. Les formulaires sont à disposition auprès du secrétariat communal
8. Toutes candidatures seront discutées de cas en cas
9. Valable dès juin 2013 (modification du règlement des sociétés réunies après dissolution de celle-ci)
10. Approbation du règlement par le Conseil communal en date du 01 juillet 2013

MUNICIPALITE DE COURRENDLIN

COMMISSION CULTURE, SPORT ET JEUNESSE

Gérard Métille
Maire



Natacha Broquet
Chargée du discastère



Courrendlin, le 02 juillet 2013 (remplace le règlement de janvier 2001)